

Procès-Verbal de séance

Séance du 11 Décembre 2023

L'an 2023 et le 11 Décembre à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coulongé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE BOUFFANT Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

Présents : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, NAÏT ATMANE Florence, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard.

Absents : Mme HERBELIN Vanessa et M. THIELLEUX Pascal.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 07/12/2023

Date d'affichage : 07/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : LEBARBIER Aurélie,

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal du précédent conseil
Acquisition du terrain cadastré B1042
Reprise en régie la gestion de l'assainissement collectif à compter du 01/01/2024
Signature du contrat de Prestation de Service
Tarifs assainissement collectif mis à jour (intégration de l'ancienne part de Véolia)
Tarifs communaux 2024
Modification des horaires d'ouverture de la Mairie
Loi APER-Bilan concertation et arrêt des ZAEnR
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Ouverture du quart des crédits
Travaux Eglise
Convention d'occupation terrain municipaux (bacs d'apports volontaires)
Promesse institutionnelle - Téléthon 2023
Questions diverses

D20231211-1-Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 06 novembre 2023 envoyé par courriel le 17 novembre 2023 et s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Approuve le Procès-Verbal de la séance du 06 novembre 2023.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20231211-2-Acquisition du terrain cadastré B1042

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'achat du terrain B1042 a été évoqué lors du conseil précédent.

Des membres du Conseil avaient demandé d'engager des négociations avec la famille DUPUY. Monsieur le Maire a négocié la somme de 1 000,00€.

Monsieur le Maire souligne que la commune est déjà propriétaire de la parcelles B1041 depuis 2004, sur laquelle se situe le hangar communal.

Monsieur le Maire propose d'acheter une partie de la parcelle B1042 pour un prix de 9 000,00€ hors frais de notaire.

Un bornage a eu lieu le 17 novembre 2023. Un tiers acquière le petit bâtiment et du terrain sur l'arrière.

Nous achèterions une parcelle de 483 m²

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'achat
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents.
- **S'ENGAGE** à l'inscription des crédits au budget 2024.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20231211-3-Reprise en régie la gestion de l'assainissement collectif à compter du 01/01/2024

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de délégation de services qui liait la commune à Véolia depuis le 1^{er} janvier 2014 concernant la gestion de la station d'épuration et du réseau arrive à terme au 31 décembre 2023.

La commune doit envisager la reprise en régie de la gestion de l'assainissement collectif à compter du 01/01/2024. Le budget restera sous la forme d'un budget annexe autonome.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la compétence assainissement collectif passera à la charge de la Communauté de Communes Sud Sarthe à partir de 2026.

Monsieur le Maire présente le contrat proposé par Véolia pour les 2 années à venir.

Le nouveau contrat avec Véolia est différent des contrats antérieurs
La prestation de services d'entretien de la STEP et du réseau serait à 18 150,00€/an, actualisable.

M. DUFFOUR indique que VEOLIA est cher

M. LE BOUFFANT demande s'il a des points de comparaison.

M. MEFFRAY souligne qu'au fur et à mesure du temps qui passe nous perdons des compétences en faveur de la communauté de communes.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à X voix pour, 1 voix contre (M. DUFFOUR) et 1 abstention (M. MEFFRAY) ou à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le passage en régie de la gestion de l'assainissement collectif à compter du 01/01/2024
- **APPROUVE** le contrat de prestation de service à compter du 01/01/2024
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et les documents afférents.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

D20231211-4 – Signature de la perception de la redevance du contrat de Prestation de Service

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la compétence assainissement collectif passera à la charge de la Communauté de Communes Sud Sarthe à partir de 2026.

Monsieur le Maire présente le contrat proposé par Véolia pour les 2 années à venir.

Véolia propose de continuer de se charger de la facturation auprès des administrés.
La perception de la redevance d'assainissement serait aux alentours de 560 €/an.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer à la perception de la redevance d'assainissement.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de perception et les documents afférents

A la majorité (pour : __ contre : __ abstentions : __)

D20231211-5-Tarifs assainissement collectif mis à jour

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs votés le 06 novembre 2023 ne tenait pas compte de la nouvelle proposition de contrat de VEOLIA.

	Tarifs 2024 voté le 06 nov. 2023	Part de Véolia	TOTAL sur la base des tarifs votés
Abonnement	18,88 €	32,50€	51,38€
Consommation	0,77€/m ³	1,7988€/m ³	2,5688€/m ³

(En 2023 : 80 abonnés pour 4775m³ ce qui, avec ces nouveaux tarifs, aurait généré une recette de 4 110,40€+ 12 266,02€ = 16 376,42€)

	TOTAL	Proposition Tarifs 2024
Abonnement	51,38€	65,00 €
Consommation	2,5688€/m ³	2,93€/m ²

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'agit d'une augmentation de 20,65% par rapport à 2023, mais que le budget assainissement collectif doit être autonome et que c'est la solution la moins impactante puisque la part du besoin en investissement n'a pas été budgétisée.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1voix contre (M. DUFFOUR) et 1 abstention (M. HAMEL) :

- **APPROUVE** le changement de tarif proposé à partir du 1^{er} janvier 2024.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

D20231211-6-Tarifs communaux 2024

Nouveaux tarifs 2024 :

- **Logement communal situé au n° 21 rue de Saint Hubert – Diagnostic Energétique G**
Loyer mensuel 350,00€
Charge locatives mensuelles 100,00€
(Participation au chauffage, eau chaude et TEOM)
- **Commerce situé au n° 4 rue de la Mairie**
Loyer mensuel partie habitation 120,00 €
Loyer mensuel partie commerce (TVA : 20%) 150,00 € HT soit 180,00 € TTC(30€ TVA)
- **Location de la cantine scolaire municipale : (TVA : 20 %)**
 - **Pour les particuliers (UNIQUEMENT les habitants de Coulongé) :**
La journée - la salle **80,00 € HT soit 96,00 € TTC (16€ TVA)**
La vaisselle 40,00 € HT soit 48,00 € TTC (8€ TVA)
Le lendemain-forfait 45,00 € HT soit 54,00 € TTC (9€ TVA)
Vin d'honneur-forfait 25,00 € HT soit 30,00 € TTC (5€ TVA)
Au moment de la réservation :
Versement d'arrhes 40,00 € HT soit 48,00 € TTC (8€ TVA)
Caution 200,00 € HT soit 240,00 € TTC (40€ TVA)
 - **Pour les associations et le personnel communal :**
Première location gratuite
Locations suivantes – forfait **25€ HT soit 30 € TTC (5 € TVA)**
- **Prix des repas à la cantine scolaire municipale :**
Repas enfant (Tarif 1) (QF<3499) 1,00 €
Repas enfant (Tarif 2) (3500<QF<4999) 3,00 €
Repas enfant (Tarif 3) (QF>5000) 3,55 €
Repas adulte 5,60 €
- **Tarifs des concessions du cimetière communal (2mx1):**
Concessions trentenaires 100,00 €

- **Tarifs des concessions du columbarium communal cases**
 Concessions pour quinze ans 240,00 €
 Concessions trentenaires 400,00 €

La plaque de porte devra être gravé en lettre d'or. La Commune laisse les familles libres de leur choix quant à l'entreprise en charge de la gravure. Une certaine unité avec l'existant devra être respectée.

- **Tarifs des concessions communales cavurnes (Marquerites (2x6 cases))**
 Concessions pour quinze ans 300,00 €
 Concessions trentenaires 540,00 €
 La plaque d'inscription de marbre noir 65,00 €

La plaque d'inscription devra être gravée en lettre d'or. La Commune laisse les familles libres de leur choix quant à l'entreprise en charge de la gravure. Une certaine unité avec l'existant devra être respectée.

- **Tarifs des concessions communales cavurnes (Fleur géante (22 cases))**
 Concessions pour quinze ans 300,00 €
 Concessions trentenaires 540,00 €

La plaque de porte devra être gravé en lettre d'or. La Commune laisse les familles libres de leur choix quant à l'entreprise en charge de la gravure. Une certaine unité avec l'existant devra être respectée.

- **Tarifs des concessions communales Flammes (2x6 cases)**
 Concessions pour quinze ans 300,00 €
 Concessions trentenaires 540,00 €

La plaque de porte devra être gravé en lettre d'or. La Commune laisse les familles libres de leur choix quant à l'entreprise en charge de la gravure. Une certaine unité avec l'existant devra être respectée.

- **Jardin du souvenir :**
 Dispersion des cendres 50,00 €

Une plaque commémorative reste obligatoire. La Commune se charge de la fourniture et de la gravure des plaques.

« Chapeau les employés communaux pour l'entretien du cimetière »

- **Tarifs photocopies et fax :**
 Format A4 0,30 €
 Format A4 recto verso 0,50 €
 Format A3 0,60 €
 Format A3 recto verso 1,00 €
 Le fax 1,00 €

Gratuité des photocopies N&B pour les associations communales, demandeurs d'emploi, jeunes jusqu'à 18 ans, les étudiants et autres habitants de Coulongé.
 20 photocopies couleur par an accordées aux associations.

- **Bibliothèque :**
 – Adultes 4,00 €
 – Enfants et étudiants gratuit
 – Adultes hors Communauté de Communes 8,00 €
 – Enfants et étudiants hors Communauté de Communes 4,00 €

Gratuité pour les bénévoles de la bibliothèque.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'appliquer** les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024,

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Afin d'améliorer l'organisation du travail de la secrétaire de mairie et de faciliter le remplacement de ses absences (formations, congés, maladie) par l'agent en charge de l'Agence Postale et considérant la faible fréquentation du public les matins de 12h00 à 12h30, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2024 la mairie sera ouverte au public les :

Lundi de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h30

Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

Jeudi de 9h00 à 12h30

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h30

Des rendez-vous pour les usagers pourront être pris sur ces créneaux horaires pour ceux que ne peuvent faire autrement,

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. MEFFRAY) :

- **APPROUVE** le changement d'horaire

A la majorité (pour : _11_ contre : _0_ abstentions : _1_)

Pour information : L'agent sur le poste de secrétaire de mairie est à 35 heures de 9h00 à 12h30 du lundi au vendredi et de 14h00 à 18h30 les lundis, mardis et vendredi et de 14h00 à 18h00 les jeudis.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités des territoires, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet donc aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La délibération en date du 06 novembre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 octobre 2023 au 30 novembre 2023 aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- Une réunion publique à la salle du conseil le samedi 25 novembre 2023 à 14h30 pour présenter les choix de la Commune.
- Elle a été portée à la connaissance du public par affichage en mairie, sur le site Internet de la Commune, et par des Flyers qui ont été distribués par les équipes qui distribuent les bulletins
- Des retours ont eu lieu par voie électronique du 07/11/2023 au 24/11/2023 (coulonge72.fr) et en papier (enquête à ramener en Mairie et distribuée en même temps que les flyers)

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- 1 personne a consigné des observations sur le registre
- 25 personnes sont venues assister à la réunion publique
- 1 personne a contribué via la consultation électronique
- 15 personnes ont contribué via la consultation papier

- 2 personnes ont émis leurs remarques lors de rencontres sur les lieux publics

Les différents avis émis sont globalement favorables aux propositions faites par le Conseil municipal (photovoltaïque sur l'ensemble du bâti privé et agricole sur toute la commune en zone d'accélération, les autres projets en développement classique, aucune restriction retenue dans le respect des règles du PLUi.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération listées ci-après ont été identifiées :

- **ZAE nR Photovoltaïques**

- **-PV Toitures**

- *La totalité de la commune peut être retenue comme ZAE nR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, représentant un total de 1000 bâtiments, soit une surface estimée de 9,69 ha.*

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAE nR proposées ci-dessus.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre (Mme NAÏT ATMANE) et 0 abstention :

- **APPROUVE** les ZAE nR proposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à de notifier la présente délibération :
 - o au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,
 - o à la Communauté de Communes Sud Sarthe

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

D20231211-9-Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine (Curriculum Vitae de 22 pages ci-joint).

Il est proposé de désigner **Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine**, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la fin du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : jeanmarie.brigant@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante :

« Référent déontologue
7 rue de la Mairie
72 800 Coulongé »

(Adresse en mairie)

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme JAMIN) ou à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le référent déontologue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

A la majorité (pour : __ contre : __ abstentions : __)

D20231211-10-Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption, conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant budgétisé des dépenses d'investissement [571 227,93€] (hors emprunt [19 509,13€]) en 2023 s'élève à la somme de 551 718,80 euros. Le quart de cette somme s'élève à 137 929,70 euros. L'ouverture des crédits ne doit pas dépasser cette somme.

Monsieur le Maire propose une ouverture sur les chapitres suivants :

Chapitre 20 :	7 000,00€
Chapitre 21 :	15 000,00€
Chapitre 23 :	15 000,00€

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'ouvrir le quart des crédits pour 2024

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20231211-11-Promesse institutionnelle - Téléthon 2023

Monsieur le Maire propose pour 2023, de verser la somme de 50€ au Téléthon.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de monsieur le Maire.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20231211-12-Travaux Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil, que la commission travaux avait rendez-vous le 21 novembre 2023 place de l'église à 11h.

Les entreprises présentes ont pu démontrer que les devis présentés correspondaient à la demande malgré la variation de prix.

1. Entreprise LEFEVRE à Le Mans – 46 069,07€TTC
2. Entreprise SARL Pierres De Loire à Vaas – 25 009,20€TTC

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de choisir l'entreprise : Entreprise SARL Pierres De Loire à Vaas
Pour un montant de : 25 009,20€TTC

Certifie que les crédits seront inscrits au budget 2024.

6 mois à un an avant de pouvoir intervenir.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D20231211-13-Convention d'occupation terrain municipaux (bacs d'apports volontaires)

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation des sols concernant les bacs d'apports volontaire du Syndicat mixte du Val de Loir. La signature de celle-ci permet de facturer l'indemnité d'occupation à 4,89€/semaine, soit 254,28€/ an à 52 semaine.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la délibération et les documents afférents.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

LE BOUFFANT Yves :

Prime à l'inflation : Projet de délibération à envoyer au Comité technique, je ne suis pas contre le principe de la prime, mais contre le fait que l'Etat se désengage financièrement de plus en plus en diminuant la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et qu'il demande aux collectivités de financer seule et sans aide une prime qui pour l'ensemble des agents avoisinerait les 4 400,00€.

ST72 se désengage progressivement de la FPT (2024 ou 2025 suivant les communes) au 1^{er} janvier 2024 pour Coulongé. Le préfet nous a annoncé qu'il était au courant et que l'on se rapprochait d'une amélioration de la situation.

Invitation du Conseil à la bûche de Noël organisée par les Aînés Ruraux le mardi 12 décembre 2023, Les organisateurs souhaitent savoir combien de personnes ont prévu d'être présentes pour réaliser le bon nombre de part.

Vendredi 15 décembre avec Didier BUSSONNAIS nous rencontrons une entreprise pour faire la présentation d'un affichage extérieur. Je reviendrai vers vous avec les prix et le projet.

Vendredi 22 décembre 2023 à 18h30 : le Noël des employés à la salle du conseil, la cantine étant déjà louée. Vous êtes les bienvenus avec vos conjoints.

La secrétaire de mairie sera absente pour raison médicale du 21 décembre au 14 janvier 2024, le centre de gestion a été contacté pour avoir un remplacement, ils n'ont aucune disponibilité, ni titulaire, ni contractuel-le.

Les résultats de l'étude du sol pour la future MAM nous sont arrivés tardivement, et le cabinet d'architecte vient de nous adresser un courriel pour planifier un chiffrage concret début 2024, l'inscription de la demande de subvention se fera le 15 décembre 2023 au plus tard et sera complétée ultérieurement.

Le PLUi est en cours de révision, une enquête publique aura lieu début 2024 à ce sujet.

Les 3 permis de construire ou déclarations préalables de travaux qui ont été rejetés pourront être redéposés au début du deuxième semestre 2024.

JAMIN Catherine : Relance pour le bulletin, démarrage à venir pour la constitution et l'assemblage. Il sera l'unique et donc plus conséquent.

SIMON Bernard : Une dame à Luché avait suggéré de mettre ses enfants à Coulongé

LE BOUFFANT Yves : L'inspectrice a dit que toutes les nouvelles demandes devaient être refusées, on a une famille qui voulait inscrire son enfant ils ont commencé les démarches pour s'inscrire au Lude.

NAÏT ATMANE Florence : est-ce que la mairie peut légalement obliger une école à inscrire de nouveau élève qui sont sur la carte scolaire.

ROBLIN Jean-Pierre : L'inspectrice outrepassa ses droits pour éviter une réouverture de classe

LE BOUFFANT Yves : l'abribus du bourg doit être changé prochainement et un neuf sera mis aux maisons rouges

DUFFOUR Hubert : L'aménagement devant l'école devient dangereux. Il y a une dame qui vient déposer ses enfants et qui se gare sur le trottoir sans rentrer sur le parking et qui se met sur le passage piétons.

LE BOUFFANT Yves : Le problème ce n'est pas l'aménagement auprès de l'accès du parking, c'est l'indiscipline et le manque de civisme des parents d'élèves qui mettent en danger les enfants qui sortent de l'école. À chacun ses responsabilités.

DUFFOUR Hubert : Il faut faire quelque chose.

LE BOUFFANT Yves : Tu sous-entends que je ne fais rien pour solutionner ce problème. Je pense que je suis l' élu qui en fait le plus sur la commune. Mais si tu veux t'en charger libre à toi d'en faire les démarches.

LE BOUFFANT Yves : une après-midi ou deux par semaine les petits de l'école vont dans la forêt, il y aurait des perches à abattre pour éviter que les arbres morts tombent sur les gamins.

Séance levée à 22 : 00

En mairie, le 13/12/2023
Le Maire

Yves LE BOUFFANT



Le secrétaire de séance
Aurélien LEBARBIER

